DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Nombre de membres :

- En exercice: 15 Présents: 10

Votants: 10 + 1 procuration

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/8025

ID: 030-213001365-20251014-CM2025101406-DE

Date de la convocation : 7 octobre 2025

Objet de la Délibération

N°CM2025-10-14-06 **BUDGET DÉCISION** COMMUNE

MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PELLET Marie-José, Maire.

Présents: Mme PELLET Marie-José, M. NÈGRE Éric, Mme VEYRET Marie-Josée, M. BOURREL Christian, M. TERME Élian, M. ROUSSEL Guillaume, M. VAUCLARE Jean-Luc, Mme LESAGE Véronique, M. ANDRÉ Guy, M. REDON Yannick.

Absentes: Mme CAM Morgane, Mme CHAZEL Claire, Mme FAVAS Sylvie, Mme FROMENT Valérie.

Procuration: Mme ROUX Marie à Mme PELLET Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme VEYRET Marie-Josée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget principal « Commune »,

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour rectifier une opération d'ordre (imputation comptable d'un amortissement).

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser, pour le budget « commune » de l'exercice 2025, la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions :

Article 681 – Dotations aux amortissements et aux provisions – Charges de fonctionnement : - 180,00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Article 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : + 180,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote: Oui à l'Unanimité

Signé par : Marie-Jose PELLET Date : 20/10/2025 Qualité : Maire Fait à Junas, Le 14 octobre 2025

Le secrétaire de séance, Marie-Josée VEYRET

compter de la présente publication.



Le Maire, Marie-José PELLET

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID: 030-213001365-20251014-CM2025101406-DE